



RÈGLEMENT 79-455

AVIS PUBLIC EST DONNÉ de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 25 mars 2024, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le règlement 79-455 amendant le Règlement de zonage numéro 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H02-026 (localisée le long de la rue De Lanaudière) afin d'ajouter l'usage « salon de coiffure, d'esthétique, de tatouage et de perçage corporel » aux usages déjà autorisé.
2. Le règlement précédemment mentionné a fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de Joliette d'un certificat de conformité le 11 juin 2024 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.
3. Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Joliette, 614, boulevard Manseau à Joliette, aux heures normales de bureau.
4. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Publié le 20 juin 2024 sur le site www.joliette.ca et affiché à l'hôtel de ville.

Yannick Hubert
Assistant-greffier